Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/09/2024 - 13695 - 2005 B 00794 - 483 501 300 - ABO

ABO

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 71 AV THEOPHILE DELORME
84130 LE PONTET
483 501 300 RCS AVIGNON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 33 587 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 33 587 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 1 026 425 euros.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 JUIN 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



ABO

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 71 AV THEOPHILE DELORME
84130 LE PONTET
483 501 300 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

L'an 2024,

Le 30 Juin,

À 14 heures,

Les associés de la Société ABO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur El Ghazi ABOULGHAZI, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Tadli ABOULGHAZI, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur El Ghazi ABOULGHAZI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2023,

- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

AE

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 33 587 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 33 587 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 1 026 425 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

El Ghazi ABOULGHAZI
Gérant

Tadli ABOULGHAZI
Gérant

Comptes approuvés par l'A. G. du 30/06/2024 M. ABOULGHAZ Elghazi
Le gérant

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SARL ABO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 71 AVENUE T. DELORME 84130 LE PONTET — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 8 3 5 0 1 3 0 0 0 0 0 1 4 — Néant ☐ *

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
30 AOUT 2024

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA		[illegible]		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	1 765 451	AQ 362 617	1 402 833	1 501 099
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	145 795	AS 92 257	53 537	64 855
	Autres immobilisations corporelles	AT	271 570	AU 189 505	82 064	98 589
	Immobilisations en cours	AV	9 142	AW	9 142	9 142
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	25 010	CV	25 010	25 010
	Créances rattachées à des participations	BB	60 000	BC	60 000	60 000
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	4 100	BI	4 100	4 100
	TOTAL (II)	BJ	**2 281 067**	BK **644 380**	**1 636 687**	**1 762 795**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	40 632	BM	40 632	39 231
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	282 354	BU	282 354	86 674
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	7 200	BY	7 200	7 200
	Autres créances (3)	BZ	322 543	CA	322 543	717 993
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	459 346	CG	459 346	648 164
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	6 333	CI	6 333	3 414
	TOTAL (III)	CJ	**1 118 408**	CK	**1 118 408**	**1 502 676**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**3 399 475**	1A **644 380**	**2 755 095**	**3 265 471**

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 64 100 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise SARL ABO — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5 000)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	992 838	901 183
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**33 587**	**91 655**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**1 031 925**	**998 338**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 102 848	1 278 033
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 731	6 460
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	470 474	407 313
	Dettes fiscales et sociales	DY	147 116	124 702
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		450 624
	TOTAL (IV)	EC	**1 723 169**	**2 267 132**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**2 755 095**	**3 265 471**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	797 723	1 165 024
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.